

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 11 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth

**A été nommé secrétaire** : M. BRUNET Paul

### 2021-10 – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2021 (DSIL) - ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose l'appel à projet pour l'attribution de la DSIL, prévu par le Plan de Relance de l'État.

Un appel à projet complémentaire pour la DSIL 2021, dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, cette opération peut être éligible pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie.

SARL LCA audit thermique et énergétique : 1495.00€ H.T.

Travaux estimés à 100 000€ H.T., en attente de réception du bureau d'études.

Il vous est proposé :

de solliciter l'État pour le financement de ces travaux dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DSIL.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/03/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

